

CP 220 : Vous réduisez vos prestations d' 1/5 temps dans le cadre d'un crédit temps emplois fin de carrière ? Vous avez droit à une indemnité complémentaire !

Réduire son temps de travail et aménager sa fin de carrière après 55 ans peut améliorer votre qualité de travail et votre qualité de vie. Cependant, la perte de salaire peut être aussi un frein. C'est pourquoi, le secteur vous donne un coup de pouce !

Conditions ?

- Vous avez au moins 55 ans
- Vous accédez à une diminution de 1/5 dans le cadre des emplois crédit-temps fin de carrière

Alors vous pouvez percevoir une indemnité complémentaire en complément du salaire à 4/5.

Combien ?

Cette indemnité complémentaire s'élève à **74,15 euros brut** (le taux de retenue pour le précompte professionnel est de 22,20%).

Cette indemnité est payée par mois calendrier échu par Alimento, le fonds social de l'industrie alimentaire.

Comment ?

Le lien ci-après vous donne accès au formulaire de demande.

<https://www.alimento.be/sites/default/files/uploads/Synersec/Formulaire%20demande%20cr%C3%A9dit-temps%20CP%20220.pdf>

Une fois rempli, vous pouvez l'envoyer par courrier ou par e-mail au Fonds social. N'oubliez pas également de joindre la décision positive de l'ONEM sur le crédit-temps (formulaire C62).

Si vous modifiez ou cessez votre 4/5 dans le cadre des emplois fin de carrière, avertissez le fonds social dans les plus brefs délais. Vous éviterez ainsi les recouvrements d'indemnités versées par erreur.

Vous pouvez toujours également prendre contact avec votre Délégué CGSLB ou le Secréariat le plus proche.

Votre Liberté Votre Voix

